

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0468

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Agence d'urbanisme - Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence d'urbanisme par la signature d'une convention pluriannuelle en date du 28 janvier 2000.

Cette convention a été signée le 28 janvier 2000 et couvre les exercices 1999 à 2001.

Son article 9 dispose que la reconduction expresse pour une année est possible.

Par décision en date du 2 juillet 2001, le Bureau délibératif a approuvé la reconduction du cadre juridique en cours pour l'année 2002, le montant de la subvention accordée devant être défini et voté dans le cadre du budget primitif 2002.

Les articles 4, 5 et 19 de la convention prévoient que le programme annuel de l'association (annexe n° 1) et la valorisation des moyens (personnel et locaux) mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine (annexe n° 2) feront l'objet d'un avenant annuel tandis que le montant de la subvention allouée à l'association pour 2002, soit 3 687 365 €, sera fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif.

Par convention en date 17 décembre 2001, la Communauté urbaine et l'Agence d'urbanisme ont défini les modalités d'accès du personnel de l'Agence au restaurant interadministration, géré désormais dans le cadre d'un budget annexe. De ce fait, la valorisation des avantages en nature n'a plus lieu d'être dans le dispositif conventionnel. Il est proposé que la formalisation de ce nouvel élément soit pris en compte dans le cadre d'un prochain avenant à la convention, lequel s'appuiera sur la décision modificative correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la convention pluriannuelle signée le 28 janvier 2000 et ses articles 4, 5, 9 et 19 ;

Vu la décision du Bureau en date du 2 juillet 2001 ;

Vu la convention en date du 17 décembre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence d'urbanisme l'avenant n° 3 à la convention du 28 janvier 2000 pour l'exercice 2002.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2002 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,